

**DÉCISION DU MAIRE**

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DM23-43**Date : **1.0 OCT. 2023**Mis en ligne le : **1.0 OCT. 2023****Domaine d'intervention : Finances****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS ET PROVENCE NUMERIQUE**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,  
Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le dispositif Territoires Numériques Educatifs de l'Etat et l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2022,  
Considérant le dispositif Provence numérique d'aides aux communes du département des Bouches du Rhône,

**D É C I D E**

Article 1 : De solliciter l'Etat au titre de l'aide financière pour le dispositif Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70% de la dépense subventionnable de 120 000 € HT retenue par l'Education Nationale pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles, soit une subvention de 84 000 €, conformément au plan de financement prévisionnel détaillé en article 3.

Article 2 : De solliciter le département des Bouches du Rhône au titre de l'aide financière pour le dispositif Provence Numérique à hauteur de 10% de la dépense subventionnable de 120 000 € HT retenue par l'Education nationale pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles, soit une subvention de 12 000 € conformément au plan de financement prévisionnel détaillé en article 3.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement TNE - ETAT			Financement Provence Numérique - DEPARTEMENT			Autofinancement commune
Dépense HT	Taux	Subvention TNE	Dépense HT	Taux	Subvention CD13	
120 000 €	70%	84 000 €	120 000 €	10%	12 000 €	24 000 €
<b>120 000 €</b>		<b>84 000 €</b>	<b>120 000 €</b>		<b>12 000 €</b>	<b>24 000 €</b>

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 5 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20% du montant de l'opération soit 24 000 € HT.

Article 6 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

